

**COMMUNE  
DE  
POLLIGNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2025/33**

**Conseil municipal du mardi 10 juin 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

**Membres excusés** : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

**OBJET** : Mise à disposition temporaire des locaux scolaires – Convention-type et règlement

Monsieur le Maire expose au conseil que le Sou des Écoles utilise chaque année les locaux scolaires, essentiellement la cour principale et les sanitaires du bas, mais parfois aussi des parties de la cantine. Il propose d'adopter une convention-type et un règlement pour encadrer les conditions de mise à disposition de locaux scolaires à des associations, principalement en lien avec l'école.

Cette convention-type prévoit la gratuité de la mise à disposition, sous réserve de délibération contraire ultérieure, et la remise d'un chèque de caution de 1 000 €. Elle rappelle que les locaux scolaires ne peuvent être prêtés qu'avec l'accord préalable de la direction de l'école et de l'entreprise de restauration (en cas d'utilisation du matériel de cuisine).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention-type, le règlement de mise à disposition des locaux scolaires et de l'autoriser à signer ces documents avec les associations concernées.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention-type et le règlement de mise à disposition des locaux scolaires, annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le maire à conclure cette convention avec les associations concernées,

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception en préfecture  
069-216901546-20250610-202505\_202533-DE  
Reçu le 11/06/2025

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
11 juin 2025